



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 24 mars 2022  
Convocation du : 18 mars 2022  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-quatre mars à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZACK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Cristiane DELESTREZ ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Sophie TANGHE

DE22.024

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**AGENTS CONTRACTUELS**  
**CRÉATION D'EMPLOI**  
**BESOINS DES SERVICES OU NATURE DES FONCTIONS**

*Autorisation – Approbation*



L'article L332-8 du code général de la fonction publique prévoit que, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 (priorité des fonctionnaires à occuper des emplois civils permanents), des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues réglementairement ».

Il est rappelé qu'une procédure de recrutement externe pour pourvoir un emploi permanent de catégorie B de technicien(ne) des bâtiments au sein de la Direction Technique effectuée en juillet 2021 est restée infructueuse au regard du désistement du fonctionnaire titulaire retenu.

Une nouvelle campagne de recrutement pour pourvoir un emploi permanent de catégorie B de technicien (ne) du bâtiment – Économe des flux au sein de la Direction Technique est engagée.

Cet emploi sera occupé prioritairement par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il est proposé que cet emploi puisse être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Ainsi, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des missions très spécifiques de l'emploi et des difficultés de recrutement rencontrées (profil technique rare et recherché).

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Pour pourvoir cet emploi, l'agent contractuel devra notamment :

- être titulaire d'un diplôme technique de l'enseignement supérieur dans le domaine du bâtiment,
- justifier idéalement de 10 ans d'expérience professionnelle,
- être en possession de son permis B (déplacements)

La rémunération de cet agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (à savoir un des grades relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux) tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise et détenue par l'agent et de son expérience professionnelle.

Il est précisé que ce recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue réglementairement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les dispositions énoncées ci-dessus.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille